

Pass Rebond Entreprises

AIDE D'URGENCE - Dossier à retourner avant le **30 avril 2021**

Ce formulaire a pour objet la sollicitation, auprès de Centre Morbihan Communauté, d'un dispositif d'urgence encadré par la Région Bretagne, pour les entreprises ayant subi une obligation de **fermeture administrative pendant les deux confinements** ⁽¹⁾, et une perte de chiffre d'affaire entre 2019 et 2020.

Aide forfaitaire unique de 1000 €

Critères d'éligibilité suivant :

1. Siège social sur le territoire de Centre Morbihan Communauté
2. 10 salariés maximum (Équivalent Temps Plein), gérant compris
3. Entreprise ni en liquidation judiciaire, ni en redressement judiciaire
4. Moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires, bénéfice imposable inférieur à 60 000€ pour les entreprises en nom propre (120 000 € si le conjoint intervient dans l'activité)
5. Cotisations sociales et fiscales à jour.

Nom de l'entreprise :

Statut Juridique :

Numéro de SIRET :

Adresse du Siège Social :

Activité(s) Exercée(s) :

Effectif (en ETP) :

Nom et Prénom du dirigeant :

Téléphone :

Mail :

Pièces à joindre au dossier:

- Pièce d'identité, KBIS, relevé d'identité bancaire
- Attestation de l'expert-comptable « à jour des prélèvements sociaux et fiscaux » au 15/12/2020
- Attestation justifiant de la baisse du chiffre d'affaire entre 2019 et 2020, contresignée par l'expert-comptable
- Déclaration sur l'honneur des aides reçues des structures publiques et privées, contresignée par l'expert-comptable
- Attestation que l'entreprise ne soit ni une microentreprise ni une association non commerciale⁽²⁾
- Attestation de l'effectif de l'entreprise (10 salariés ETP maximum)
- Attestation sur l'honneur de fermeture administrative pendant les deux confinements.⁽³⁾

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des informations contenues dans le présent formulaire.

Le : À :

**Signature et cachet
de l'entreprise**

Dossier à télécharger sur www.centremorbihancommunaute.bzh

A renvoyer par courrier : Zone de Kerjean, 56500 LOCMINÉ

ou par mail à : economie@cmc.bzh

(1) Sont considérés aussi en fermeture administrative les restaurants et commerces qui ont fait de la vente à emporter (click and collect).

(2) Les microentreprises et les associations non-commerciales ne sont pas éligibles à ce dispositif.

(3) Du 17 Mars 2020 au 17 Mai 2020 et du 30 Octobre au 15 Décembre 2020